



**PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires  
de la Côte-d'Or**

**Affaire suivie par :**

Service de l'Eau et des Risques  
Bureau Prévention des Risques Naturels  
et Hydrauliques  
mél : [ddt-ser-prnh@cote-dor.gouv.fr](mailto:ddt-ser-prnh@cote-dor.gouv.fr)

**Arrêté préfectoral n° 1138 du 11 juillet 2023**

portant approbation du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) d'effondrement  
de carrières souterraines sur le territoire de la commune de Val-Mont

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche Comté,  
Préfet de la Côte-d'Or,

**VU** le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 à L.123-19, L.562-1 à L.562-9,  
ainsi que les articles R.123-2 à R.123-27, les articles R.125-9 à R.125-14 et R.562-1 à R.562-10 ;

**VU** le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L.112-1 et L.112-2, ainsi que le  
livre VII (sécurité civile) ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à  
l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 26 septembre 2022 nommant Monsieur Franck ROBINE, Préfet de la région  
Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or ;

**VU** la décision n° F-027-19-P-0040 du 23 mai 2019 de l'Autorité Environnementale (le Conseil  
Général de l'Environnement et du Développement Durable) dispensant d'évaluation  
environnementale le projet d'élaboration du PPRN d'effondrement de carrières souterraines  
sur la commune de Val-Mont ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 572 du 26 juillet 2019 prescrivant l'élaboration d'un Plan de  
Prévention des Risques Naturels (PPRN) d'effondrement de carrières souterraines sur le  
territoire de la commune de Val-Mont ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 774 du 28 juin 2022 portant prorogation de l'arrêté préfectoral n°  
572 du 26 juillet 2019 de dix-huit mois, soit jusqu'au 26 janvier 2024, relatif à la prescription  
de l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) d'effondrement de  
carrières souterraines sur le territoire de la commune de Val-Mont, et modification des  
dispositions du mode de concertation avec la population ;

**VU** les avis émis lors de la consultation administrative qui s'est déroulée du 16 mai 2022 au 16 juillet 2022 conformément à l'article R.562-7 du code de l'environnement ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 1387 du 24 novembre 2022 portant ouverture d'une enquête publique relative au projet de Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) d'effondrement de carrières souterraines sur le territoire de la commune de Val-Mont ;

**VU** les pièces constitutives du dossier de PPRN mis à enquête publique, du 26 janvier 2023 au 6 mars 2023, sur le territoire de la commune de Val-Mont ;

**VU** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur le projet de PPRN, remis le 3 avril 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que l'établissement des plans de prévention des risques naturels prévisibles tels que les mouvements de terrain, mentionnés aux articles L.562-1 à L.562-9 du code de l'environnement, est prescrit par arrêté du préfet ;

**CONSIDÉRANT** que ces plans ont notamment pour objet de délimiter des zones d'exposition aux risques à l'intérieur desquelles des constructions ou des aménagements sont interdits, tout en permettant sur d'autres zones un développement raisonné et sécurisé, là où l'intensité de l'aléa le permet, et de définir des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde par les collectivités publiques dans le cadre de leurs compétences, ainsi que celles qui peuvent incomber aux particuliers ;

**CONSIDÉRANT** que la commune de Val-Mont, au droit du bourg d'Ivry-en-Montagne, est en partie située au-dessus d'anciennes carrières souterraines de gypse, à l'origine de plusieurs affaissements et effondrements de terrains constatés ces dernières décennies au niveau d'espaces agricoles localisés à proximité immédiate d'habitations, et que l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels d'effondrement des carrières souterraines s'impose ;

**CONSIDÉRANT** que l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) d'effondrement de carrières souterraines sur le territoire de la commune de Val-Mont a été prescrit par arrêté préfectoral n° 572 du 26 juillet 2019 ;

**CONSIDÉRANT** que le Plan de Prévention des Risques Naturels prend en compte la réserve et les recommandations du commissaire enquêteur qui ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de plan ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'approuver le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) d'effondrement de carrières souterraines sur le territoire de la commune de Val-Mont ;

**SUR** proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or et de madame la directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : Approbation**

Le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) d'effondrement de carrières souterraines sur le territoire de la commune de Val-Mont est approuvé tel qu'annexé au présent arrêté.

Les risques pris en compte par ce Plan de Prévention des Risques Naturels sont les risques mouvements de terrain liés à la présence d'anciennes carrières souterraines, à savoir :

- l'affaissement ;
- l'effondrement localisé par formation de fontis ;
- l'effondrement généralisé.

Le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) a pour objet de :

- délimiter les zones exposées au risque affaissement / effondrement ;
- réglementer dans ces zones l'usage du sol en matière d'urbanisme, de construction et d'exploitation (interdictions et autorisations assorties, le cas échéant, de prescriptions) ;
- imposer des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde aux biens existants.

## **ARTICLE 2 : Contenu du dossier**

Le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) d'effondrement de carrières souterraines de la commune de Val-Mont comprend :

- une note de présentation ;
- une carte informative des phénomènes ;
- une carte des aléas ;
- une carte des enjeux ;
- une carte de zonage réglementaire ;
- un règlement.

## **ARTICLE 3 : Servitude d'utilité publique**

Conformément à l'article L.562-4 du code de l'environnement, le PPRN vaut servitude d'utilité publique. En application de l'article L.153-60 du code de l'urbanisme, il doit être annexé au document d'urbanisme de la commune, lorsqu'il existe.

## **ARTICLE 4 : Affichage et publication**

Le présent arrêté sera affiché, pendant une durée minimum d'un mois, en mairie de Val-Mont, ainsi qu'aux sièges de la communauté d'agglomération Beaune Côte et Sud, et du syndicat mixte du SCOT des agglomérations de Beaune, Nuits-Saint-Georges et Gevrey-Chambertin.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de la Côte-d'Or et fera l'objet d'une insertion dans le Bien Public.

Cet arrêté sera également disponible sur le site internet des services de l'État en Côte-d'Or à l'adresse suivante : <https://www.cote-dor.gouv.fr> - rubrique : [Politiques publiques](#) > [Risques majeurs, naturels et technologiques](#) > [Mouvements de terrains](#) > [Les Plans de Prévention des Risques Naturels \(PPRN\) approuvés](#) > [Val-Mont](#)

## **ARTICLE 5 : Mise à disposition du dossier**

Le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) d'effondrement de carrières souterraines approuvé est tenu à la disposition du public :

- en mairie de Val-Mont (1 rue de la mairie – Hameau de la Chapelle – 21340 Val-Mont) ;
- au siège de la communauté d'agglomération Beaune Côte et Sud (14 rue Philippe Trinquet – 21200 Beaune) ;
- au siège du syndicat mixte du SCOT des agglomérations de Beaune, Nuits-Saint-Georges et Gevrey-Chambertin (14 rue Philippe Trinquet – 21200 Beaune) ;
- à la direction départementale des territoires de la Côte-d'Or (service de l'eau et des risques – bureau prévention des risques naturels et hydrauliques – 57 rue de Mulhouse – 21033 Dijon cedex) ;
- sur le site internet des services de l'État en Côte-d'Or à l'adresse suivante : <https://www.cote-dor.gouv.fr> - rubrique : [Politiques publiques](#) > [Risques majeurs, naturels et technologiques](#) > [Mouvements de terrains](#) > [Les Plans de Prévention des Risques Naturels \(PPRN\) approuvés](#) > [Val-Mont](#)

## **ARTICLE 6 : Notification et information**

Le présent arrêté sera notifié :

- au maire de la commune de Val-Mont ;
- au président de la communauté d'agglomération Beaune Côte et Sud ;
- au président du syndicat mixte du SCOT des agglomérations de Beaune, Nuits-Saint-Georges et Gevrey-Chambertin.

Il sera, en outre, communiqué pour information à :

- monsieur le directeur de la direction générale de la prévention des risques du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires ;
- madame la cheffe du service prévention des risques de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté ;
- monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
- monsieur le président de la chambre d'agriculture de la Côte-d'Or ;
- madame la présidente du centre national de la propriété forestière ;
- monsieur le président du conseil départemental de la Côte-d'Or ;
- madame la présidente du conseil régional de la Bourgogne-Franche-Comté.

## **ARTICLE 7 : Délai et voie de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas – BP 61616 – 21016 Dijon cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

## **ARTICLE 8 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or, la directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or, le maire de la commune de Val-Mont, les présidents de la

communauté d'agglomération Beaune Côte et Sud, et du syndicat mixte du SCOT des agglomérations de Beaune, Nuits-Saint-Georges et Gevrey-Chambertin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 11 juillet 2023

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

***signé***

Frédéric CARRE